

Gouvernement du Québec

Décret 1418-2024, 11 septembre 2024

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente concernant un processus de discussion visant à aborder certaines questions entre la Première Nation de Timiskaming et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Première Nation de Timiskaming et le gouvernement du Québec souhaitent conclure le Protocole d'entente concernant un processus de discussion visant à aborder certaines questions, par lequel les parties s'engageraient à traiter de la résolution des questions relatives à l'établissement et à l'utilisation de camps et à l'harmonisation de l'utilisation des terres, des limites de la réserve ainsi que de questions entourant la participation de la Première Nation de Timiskaming au processus décisionnel touchant les terres et les ressources;

ATTENDU QUE ce protocole constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et de la ministre responsable des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE soit approuvé le Protocole d'entente concernant un processus de discussion visant à aborder certaines questions entre la Première Nation de Timiskaming et le gouvernement du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de protocole joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84161

